

L'info du mois

Quoi de neuf pour les assos ?

Emission « 1901 sur 90 » - Radio B – 24 novembre 2016

L'idée de cette chronique, qui aurait dû être diffusée idéalement au mois de septembre, était de faire quelques petites révisions après un été où on a tout oublié et avant une nouvelle année scolaire. De fait, la rentrée est un peu loin mais il nous semble que cela ne peut pas faire de mal de se redire ensemble les petites ou grandes modifications réglementaires qui ont touché récemment ou vont toucher le monde associatif.

Commençons par la législation des buvettes qui été un peu remaniée au 1^{er} janvier 2016. Sans rentrer dans le détail, retenez que si vous organisez une buvette temporaire, vous pouvez servir des boissons alcoolisées jusqu'au groupe 3, c'est-à-dire à teneur en alcool de 18° maximum. Attention, à partir du moment où vous servez de l'alcool, vous devez toujours faire une demande d'autorisation à la mairie au moins 15 jours avant l'événement.

Petit changement également concernant les loteries et tombolas : l'autorisation préalable n'est plus à demander à la Préfecture mais à la mairie. Rappelons que cette démarche n'est pas nécessaire si vous organisez un loto.

Dans la catégorie « modifications qui ne changeront rien pour vous », il faut citer la fin de l'obligation de tenue de l'émblématique Registre spécial, qui était jusque-là inscrite dans le marbre de la loi 1901. Dans les faits, cette simplification n'en sera pas vraiment une parce que très peu d'associations détenaient ce registre dans les modalités demandées par la loi. Ceci dit, nous vous invitons vivement à tenir à jour malgré tout un document relatant les décisions et étapes importantes de la vie de votre association (changement de statuts, de dirigeants, comptes rendus de réunions...) car c'est réellement utile, notamment quand des nouveaux bénévoles arrivent aux manettes. Nous n'aurons simplement plus le plaisir sadique de vous effrayer lors de formations avec les « 1500 € d'amende, doublés en cas de récidive » auxquels vous vous exposez (de façon purement théorique) jusqu'à maintenant !

L'Etat vous fait donc grâce d'un registre papier et vous invite dans le même temps à utiliser davantage les outils numériques. Connaissez-vous le site service-public-asso.fr, (qui remplace le site compte-asso existant précédemment) ? Il vous donne accès à de nombreuses fiches pratiques intéressantes sur fonctionnement des associations mais vous permet également d'accomplir de façon dématérialisée vos démarches pour créer, modifier ou dissoudre une association. Vous y avez également la possibilité de stocker des documents importants concernant votre association.

Autre dispositif que pousse l'Etat : le volontariat en service civique, qui prend appui la plupart du temps sur le secteur associatif. On ne peut pas franchement parler de « nouveauté » puisque le dispositif date de 2010 mais si je le glisse dans ce billet, c'est qu'il monte petit à petit en puissance et que la volonté du gouvernement actuel est d'aller beaucoup plus loin

dans les années à venir en l'ancrant dans le parcours d'un maximum de jeunes. Si cette direction est maintenue suite aux élections de 2017, cette forme d'engagement au service de la citoyenneté et de la solidarité (ce travail sous-payé diront certains?!?) entrera dans le quotidien d'un nombre grandissant d'associations. Je rappelle au passage que pour qu'une association accueille des volontaires en service civique, il n'est pas obligatoire qu'elle ait des salariés... mais il faut avouer que c'est quand même un facteur aidant.

Recentrons-nous justement sur les associations employeuses pour lesquelles les changements législatifs s'enchaînent sans laisser trop de répit, comme pour l'ensemble des entreprises. La nouveauté au 1er janvier 2016, c'était la mise en place d'une complémentaire santé collective obligatoire (la « mutuelle pour tous »). Nous n'allons pas développer à nouveau le sujet mais si elle n'est pas en place actuellement dans votre association, nous vous invitons à nous contacter très rapidement.

Au 1^{er} janvier 2017, c'est la déclaration sociale nominative (DSN) qui s'imposera à toutes les entreprises. Ce sigle ne vous dit rien à un mois de l'échéance ? Appelez-nous en urgence !

Cette même année 2017 apportera peut-être une bonne nouvelle aux associations employeuses qui ne sont pas soumises aux impôts commerciaux, c'est-à-dire la très grande majorité. Celles-ci n'avaient pas bénéficié du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) qui permet depuis 2014 des baisses substantielles de charges, ce que les mouvements fédératifs d'appui à la vie associative ne cessaient depuis de dénoncer. Or, début octobre, le Premier Ministre a annoncé pour 2017 la création d'un « crédit d'impôt de taxe sur les salaires ». Le taux de ce crédit d'impôt serait à hauteur de 4 % de la masse salariale, pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC. Rien n'est encore validé, mais cette perspective donnera un peu de baume au cœur aux dirigeants qui voient leurs aides publiques fondre à la vitesse de la glace des pôles...

Je termine cette liste à la Prévert par un zoom sur les associations de Bourg-en-Bresse. Elles étaient 127 à avoir participé à la Rentrée des associations au mois de septembre. Elles en ont tiré un bilan globalement très satisfaisant à un bémol près au moins : la fréquence de l'événement, qui n'a lieu que tous les 3 ans ! Sachez donc qu'une réflexion est en cours pour examiner la possibilité de passer à une biennale, en alternance avec les Estivales du Sport. J'espère pouvoir vous l'annoncer comme « nouveauté de l'année » dans une prochaine chronique de l'année 2018.

J'aurai pu vous parler également de l'impact sur les associations des modifications de compétences des différents étages du mille-feuilles administratif français, mais ça, on se le garde pour une prochaine chronique.

Ce tour d'horizon, très partiel, parfois anecdotique, rappelle que l'environnement réglementaire et partenarial des associations est mouvant. Il oblige les dirigeants associatifs à s'adapter, il renforce aussi à notre sens l'utilité de structure d'appui telle que l'AGLCA. Au-delà de ce constat, si on raisonne à l'échelle d'une association, ces éléments peuvent paraître secondaires : une association, ça fonctionne bien d'abord quand il y a un projet clair, qui intéresse des gens et qui est mis en œuvre par une équipe dynamique. Et c'est ce que l'on vous souhaite à tous pour cette nouvelle année scolaire... déjà bien entamée.